

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 4 juillet 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 15 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2023/25

Objet : Gestion externalisée de la paie par le CDG 38

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à DOLGOPYATOFF BURLET Céline	MICHALLET Bernard à MOREL Véronique
SANDRAZ Eric à WOLFF Corine	MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à PICHON-MARTIN Bertrand	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	PICARD Christian à CLOUZEAU Dominique
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix) : 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Gestion externalisée de la paie par le CDG 38

Le Parc de Chartreuse souhaite confier au centre de gestion le traitement informatique des paies (rémunérations et indemnités) du personnel et des élus. Le centre de gestion réalisera l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de paie.

Par délibération du 2 Juin 2022, le conseil d'administration du CDG38 a fait évoluer les modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment :

- Une adhésion de 1 500 € ;
- Un tarif unitaire au bulletin de 15 € ;
- La facturation à hauteur de 10 € de la prise en charge de tout nouvel agent ;

La facturation est trimestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38 :

- Établissement des bulletins de salaire des agents et des élus de la collectivité
- Réalisation des déclarations de cotisations concernant les charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, ATIACL, POLE EMPLOI, et PAS via la DSN)
- Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
- Établissement du fichier des virements, à transmettre au trésorier
- Établissement des bordereaux de pré-mandatement, et du fichier d'import, à intégrer dans le logiciel de gestion financière
- Établissement des états périodiques de charges (mutuelles, etc.)
- Établissement de divers états mensuels sur demande
- Édition d'états annuels à la demande de la collectivité
- Édition des états annuels pour la déclaration au Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement (FNC)
- Gestion de la carrière des agents de la collectivité : vérification des arrêtés, des règles de classement, des contrats, etc.

La collectivité s'engage à désigner un référent qui sera la Directrice administrative et financière.

L'adhésion à la prestation payée du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère sera effective à compter du 1er septembre 2023.

Les relations avec le Trésorier continuent d'être assurées par la collectivité. Ceci inclut toutes les transmissions de documents, de fichiers ainsi que la communication des pièces justificatives.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant les salaires et la situation administrative de ses personnels.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'autoriser le Président à signer la convention de gestion paie externalisée proposée par le CDG 38 et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Ainsi fait et délibéré le 4 juillet 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le 05 JUL. 2023

